



Impôts foncier héritiers

Par Scorpion 58

Bonjour.

nous avons hérité la maison familiale, nous sommes 3 enfants à Hérité. mon frère étant décédé c'est mes 2 neveux qui hérite de sa part. Un de mes neveux ne veut pas payé sa quote-part de l'impôt foncier quel recours à ont

merci de vos réponses
cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Quel impôt foncier ? Si c'est la taxe foncière, c'est au fisc de faire les démarches. Il n'y a pas de solidarité entre les indivisaires même si un seul avis est émis. Chacun paye sa part, le neveu a le droit d'attendre d'être saisi si ça lui chante.

Par Scorpion 58

Bonjour donc si je comprend bien le fisc ne peut pas se retourner contre les autres héritiers pour le règlement de sa quote-part merci pour cette réponse

Par Isadore

Oui c'est cela, voici la référence :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F263#:~:text=Chaque%20indivisaire%20doit%20payer%20sa,la%20totalit%C3%A9%20des%20somm%20dues.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F263#:~:text=Chaque%20indivisaire%20doit%20payer%20sa,la%20totalit%C3%A9%20des%20somm%20dues.[/url]

Attention, cela vaut uniquement pour la taxe foncière. Ce n'est pas applicable à la taxe d'habitation ou à la taxe ordures ménagères.

Par Scorpion 58

Oui il s'agit bien de la taxe foncière merci beaucoup

Par Hibou Joli

Bjr,

Le sort du paiement de la taxe foncière d'un bien en indivision est clairement exprimé dans le BOI-IF-TFB-10-20-10/01/2019

A cet égard, l'imposition collective n'implique pas l'obligation solidaire de chacun des copropriétaires au paiement de la totalité de la cotisation de taxe foncière.